

AR Prefecture

017-200041614-20230131-2023_01_13-DE
Reçu le 13/02/2023Aunis
SudMa Communauté
de Communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 31 janvier 2023
DELIBERATION n°2023_01_13CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'AGENCE DEPARTEMENTALE D'INFORMATION
SUR LE LOGEMENT (ADIL) ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD – ANNEE 2023

Nombre de membres :			L'an deux mille vingt-trois, le trente-et-un janvier à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sur la commune de Surgères, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX.
En exercice	Présents	Votants	
50	29	32	
Quorum : 26			
Présents / Membres titulaires :			
Jean GORIOUX – Catherine DESPREZ (a reçu pouvoir de Laurent ROUFFET) - Christian BRUNIER – Raymond DESILLE - Gilles GAY - Micheline BERNARD (a reçu pouvoir de Christelle GRASSO) – Pascal TARDY - Christophe RAULT – Barbara GAUTIER – Didier BARREAU (a reçu pouvoir de Marylise BOCHE) - Pascale GRIS – Anne Sophie DESCAMPS – Joël LALOYEAUX - Marie-France MORANT - François PELLETIER – Baptiste PAIN - Florence VILLAIN – Alisson CURTY - Lydia BERETTI - Philippe BARITEAU - Jean-Michel SOUSSIN – Bruno CALMONT – Philippe BODET - Sylvie PLAIRE - Frédérique RAGOT - Daniëlle BALLANGER - Thierry PILLAUD			
Présents/ Membres suppléants :			
Yannick BODAN Françoise DURRIEU			
Absents :			
Walter GARCIA, Olivier DENECHAUD, Eric BERNARDIN, Éric GUINOISEAU, Emmanuel NICOLAS, Steve GABET, David CHAMARD, Matthieu CADOT, Jean Yves ROUSSEAU, Jean-Pierre SECQ, Stéphane AUGÉ, Younes BIAR, Didier TOUVRON, Thierry BLASZEZYK Angélique PEINTRE, Nadia AUDEBERT, Pascale BERTEAU, Martine LLEU			
Secrétaire de Séance : Christophe RAULT			Auteur de l'acte : Jean GORIOUX, Président
Convocation envoyée le : 25 janvier 2023			
Affichage de la convocation le : 25 janvier 2023			Télétransmission en préfecture le :
			n°: 017-200041614-20230131-2023_01_13-DE
			Date de publication sur le site Internet :
			14 FEV. 2023

AR Prefecture

017-200041614-20230131-2023_01_13-DE
Reçu le 13/02/2023

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'AGENCE DEPARTEMENTALE D'INFORMATION SUR LE LOGEMENT (ADIL) ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD – ANNEE 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2019 portant modification statutaire de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu la délibération n°2014-12-09 du Conseil Communautaire du 16 décembre 2014 portant signature d'une convention de partenariat entre la Communauté de Communes Aunis Sud et l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL),

Vu les délibérations n°2016-02-09, 2017-03-06, 2018-03-08 et 2019-02-15 des Conseils Communautaires des 16 février 2016, 21 mars 2017, 20 mars 2018, 19 février 2019, 12 mars 2020 et 20 avril 2021 portant renouvellement de la convention de partenariat entre la Communauté de Communes Aunis Sud et l'ADIL,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 17 janvier 2023,

Monsieur Raymond DESILLE, Vice-Président, rappelle que dans le cadre de sa compétence Politique du logement social, de l'Habitat et du Cadre de vie, la Communauté de Communes Aunis Sud est sollicitée par l'ADIL.

En effet, l'ADIL (Agence Départementale d'Information sur le Logement) apporte depuis juin 2007 des conseils personnalisés sur toutes les questions liées à l'habitat, sur les droits et obligations que l'on soit propriétaire ou locataire, sur l'ensemble du département. Il s'agit d'interventions en matière d'information juridique, financière et fiscale sur le logement. Le siège de l'ADIL se situe à la Rochelle.

Cette association agréée par le Ministère du Logement propose des permanences mensuelles dans une vingtaine de communes du Département. Ces permanences décentralisées sont souvent complètes et répondent à un vrai besoin. Les habitants des zones rurales, notamment, apprécient ce service et le temps qui leur est consacré.

L'ADIL s'est rapprochée de la Communauté de Communes en février 2014 pour être hébergée dans nos locaux et a assuré depuis des permanences au CIAS.

Le bilan 2022 est positif pour la Communauté de Communes Aunis Sud : 97 consultations (contre 45 en 2021) et 45 permanences (contre 11 en 2021). Pour une permanence d'une journée par mois, l'ADIL sollicite une subvention de 2 856 euros pour l'année 2023. La somme est identique à celle de l'année 2022.

Compte tenu du service mis en place et du taux de fréquentation satisfaisant, **Monsieur Raymond DESILLE** propose de renouveler la convention avec l'ADIL, dont le projet a été envoyé à l'appui de la convocation à la présente réunion.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité


AR Prefecture

017-200041614-20230131-2023_01_13-DE
Reçu le 13/02/2023

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Approuve la convention de partenariat entre la Communauté de Communes Aunis Sud et l'ADIL, convention annexée à la présente délibération et dont un exemplaire a été envoyé aux membres du conseil communautaire à l'appui de la convocation à la réunion de ce jour,
- Autorise le Président à signer la convention pour des permanences assurées par l'Agence Départementale d'Information sur le Logement, dans le cadre de la politique de l'habitat,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Les signatures sont au registre
Fait à Surgères,
Le 3 février 2023

Le Président
Jean GORIOUX



Le secrétaire de séance
Christophe RAULT

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.

AR Prefecture

017-200041614-20230131-2023_01_13-DE
Reçu le 13/02/2023



Point information habitat

Convention

Entre :

La Communauté de Communes Aunis SUD, représentée par son Président Monsieur Jean GORIOUX habilité à cet effet par délibération du Conseil Communautaire d'Aunis Sud du _____ ,
Ci-après désignée par « la Communauté de Communes »

d'une part,

Et

L'ADIL, Centre d'Aide au Logement, dont le siège est situé 49, avenue Aristide Briand à La Rochelle, représenté par sa Présidente, Madame Dominique RABELLE,
ci-après désigné par l'«ADIL».

d'autre part,

Il est convenu est arrêté ce qui suit

Exposé :

L'ADIL de la Charente- Maritime, agréée par le Ministère du logement est une association loi 1901, déclarée à la Préfecture de la Charente-Maritime depuis le 26 octobre 2006. Structure légère et proche des habitants, ses collaborateurs sont spécialistes du logement.

L'information, avant préventive, permet à l'usager de mieux connaître ses droits et obligations, l'état du marché du logement, mais surtout les solutions adaptées à son cas particulier. Il est ainsi en mesure de faire un choix éclairé et de prendre en charge son projet, à tous les stades de son parcours résidentiel. Grâce à ses permanences sur l'ensemble du département l'ADIL est proche des besoins de la population.

ARTICLE 1 : Objet de la convention :

L'ADIL (Agence Départementale d'Information sur le logement) apporte depuis juin 2007 des conseils personnalisés sur toutes les questions liées à l'habitat, sur les droits et obligations que l'on soit propriétaire ou locataire, sur l'ensemble du département. Il s'agit d'intervention en matière d'information juridique, financière et fiscale sur le logement. Le siège de l'ADIL se situe à la Rochelle.

Cette association agréée par le ministère du logement propose des permanences mensuelles dans une vingtaine de communes du Département. Ces permanences décentralisées sont souvent complètes et répondent à un vrai besoin. Les habitants des zones rurales, notamment, apprécient ce service et le temps qui leur est consacré.

ARTICLE 2 : Les engagements de l'ADIL

Pour réaliser cette mission, l'ADIL assure des permanences de la manière suivante en fonction des demandes de rendez-vous :

- Une permanence mensuelle sur la commune de Surgères, dans les locaux du CIAS de la Communauté de Communes, tous les quatrièmes jeudis du mois.

Au cours de ces permanences, les propriétaires trouveront gratuitement une information sur les différentes aides proposées et une assistance administrative pour la constitution de leur dossier.

AR Prefecture

017-200041614-20230131-2023 01 13-DE

Les permanences se dérouleront toute la journée, les jours sont déterminés avec le Maître d'Ouvrage.
Une évaluation annuelle de la mission sera réalisée par l'ADIL et fera l'objet de la réalisation du bilan des actions menées qui sera présenté au cours d'une réunion de présentation, à l'initiative de la Communauté de Communes.

ARTICLE 3 : Les engagements de la Communauté de Communes AUNIS SUD

Le coût global pour une permanence mensuelle à Surgères sur une journée complète s'élève pour l'année 2023 à 2 856 euros.

La Communauté de Communes Aunis Sud versera cette somme sous forme d'une subvention.

ARTICLE 4 : Durée

La présente convention prend effet au 1^{er} janvier 2023 et s'achèvera le 31 décembre 2023

La Communauté de Communes Aunis Sud se réserve le droit de résilier la présente convention en respectant un préavis d'un mois donné par courrier avec accusé de réception.

Fait à Surgères le

**Le Président de la Communauté de
Communes AUNIS SUD**

**La Présidente de l'ADIL de la
Charente-Maritime**

Jean GORIOUX

Dominique RABELLE